

ARRETE N° ARR 26.255/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS A MONSIEUR GIRARD- ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

Le Maire de BRUNOY,

VU le Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L 3321-1, L 3323-1 et suivants, L 3334-2, L 3335-1 et suivants, L 3336-1 et suivants, L 3342-1 et suivants et L 3352-5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et L 2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la consommation, et notamment son article L 113-3,

VU l'arrêté préfectoral n°2017-PREF-DPAT/3-0086 du 13 janvier 2017 qui fixe l'ouverture et la fermeture des débits de boissons et des restaurants dans le département de l'Essonne,

VU l'arrêté municipal n°23.015/DO du 16 janvier 2023 réglementant l'occupation du domaine public à titre commercial,

VU l'arrêté municipal annuel 2025 n°24.551/N en date du 31 décembre 2024 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique, abroge l'arrêté n° ARR 24.177/N du 2 mai 2024,

CONSIDERANT les dérogations accordées pour les manifestations locales mentionnées dans l'arrêté n°ARR 24.551/N susvisé,

CONSIDERANT la demande reçue en Mairie le 24 avril 2026 et présentée par Monsieur Jonathan GIRARD, Vice-Président de l'association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB), sollicitant, à l'occasion de l'organisation du festival rock « LA BRU'NOISE » pour le samedi 30 mai 2026, les autorisations suivantes et qu'il est nécessaire d'en réglementer l'approbation:

- L'ouverture de débits de boissons temporaires pour la vente d'alcool du groupe 3 (bière et vin), par l'association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB), à consommer sur place dans le respect des dispositions législatives et réglementaires avec perception de recettes sur le domaine public, place de la Mairie, Grande rue, rue de la Gare, rue du Pont Perronet, rue Monmartel à Brunoy.

ARRETE N° ARR 26.255/H

ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE BOISSONS A MONSIEUR GIRARD- ASSOCIATION UIB BRUNOY

- L'occupation temporaire du domaine public avec perception de recettes pour installer des Food trucks et des stands de vente de plats sucrés, plats salés, boissons non alcoolisées, bières par l'UIB et vin, place de la Mairie, Grande rue, rue de la Gare, rue du Pont Perronet, rue Monmartel à Brunoy.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Jonathan GIRARD, Vice-Président de l'Association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB), est autorisée à occuper le domaine public à savoir, place de la Mairie, Grande rue, rue de la Gare, rue du Pont Perronet à Brunoy, pour y installer des Food trucks, des stands de vente, à l'occasion de l'organisation du festival rock « LA BRU'NOISE », le samedi 30 mai 2026 de 15h30 à 00h00.

ARTICLE 2 : L'association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB) a, l'autorisation temporaire de vendre de la bière et du vin (boisson alcoolisée du groupe 3), à consommer sur place.

ARTICLE 3 : Les exposants présents sont autorisés à percevoir des recettes sur le domaine public pour la vente de plats sucrés, plats salés, boissons non alcoolisées, bières et vin.

ARTICLE 4 : Les autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 sont délivrées pour le samedi 30 mai 2026 de 15h30 à 00h00. Le lieu d'exploitation de ce débit de boissons et de vente de plats sucrés, plats salés, boissons non alcoolisées, bières et vin sera situé place de la Mairie, Grande rue, rue de la Gare, rue du Pont Perronet, rue Monmartel à Brunoy

ARTICLE 5 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les réglementations en vigueur en matière de débits de boissons.

ARTICLE 6 : Obligations de l'association :

Celle-ci s'engage à prendre connaissance de la fiche synthétique des principales réglementations applicables à la distribution de denrées alimentaires et reconnaît la nécessité d'appliquer ces dispositions.

- Article L 113-3 du Code de la Consommation relatif à l'information du consommateur sur les prix.
- Règlement CE n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

ARTICLE 7 : Afin de respecter l'environnement, l'association s'engage à trier ses déchets.

ARTICLE 8 : L'autorisation est accordée à titre personnel et à titre gracieux pour une durée totale de 1 jour.

ARTICLE 9 : Cette autorisation est délivrée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment si l'intérêt de l'ordre public ou la salubrité publique l'exigent ou si l'occupant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées, ceci sans indemnité pour l'occupant.

ARRETE N° ARR 26.255/H

**ACCORDANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC AVEC PERCEPTION DE RECETTES ET
AUTORISATION TEMPORAIRE D'OUVERTURE DE DEBITS DE
BOISSONS A MONSIEUR GIRARD- ASSOCIATION UIB
BRUNOY**

ARTICLE 10 : L'association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB) devra constamment veiller à la propreté des espaces occupés et de ses abords. Le rangement et le nettoyage du site sera réalisé le jour même à l'issue des ventes.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jonathan GIRARD, Vice-Président de l'Association Union Interprofessionnelle de Brunoy (UIB), par mail à : uib91800@gmail.com.

ARTICLE 12 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification.

ARTICLE 13 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Brunoy,
Monsieur le Commissaire de Police chargé de la Circonscription de Brunoy,
Monsieur le Responsable de la Police municipale de Brunoy,
Les agents communaux assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la Ville, au registre des actes administratifs et affiché sur site ou sur les panneaux municipaux installés à cet effet. Une copie sera adressée au service Communication de la ville de BRUNOY.

Fait à Brunoy, le 12 mai 2026

Le Maire,
Vice-Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine

Bruno GALLIER



Acte publié sur le site de la Ville le :

21/05/2026